

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur la gestion du groupe, rapport du Président article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, et rapport des commissaires aux comptes sur les procédures comptables et financières de contrôle interne.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la société ses propres actions, en direct ou par utilisation de produits dérivés, y compris en période d'offre publique.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses.

Le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée sera subordonné :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions dans les comptes de la société deux jours au moins avant la date de la réunion.
- Pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, deux jours au moins avant la date de la réunion, à la banque ci-après : Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, du certificat d'immobilisation délivré par le teneur du compte. (En raison des nouvelles dispositions légales, cette période de deux jours d'immobilisation des titres n'entraîne plus pour autant de blocage des titres ainsi immobilisés).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions ordinaires, a le droit d'assister à la réunion. Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter⁽¹⁾ au préalable et le plus rapidement possible, une **carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

(1) Société Générale, Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 - 44312 Nantes Cedex 3